

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

-----

**2012 DAC 586** Subvention et convention avec l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) (17e).

**M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA (17e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 septembre 2012

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission et par Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros, est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville Simpa : 3001 2012\_01884 ; 2012\_01882.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 4 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.